

# Guilde Afratapem des art-thérapeutes et des professionnels assimilés

## Règlement

- a) L'AFRATAPEM signifie Association Française de Recherches & Applications des Techniques Artistiques en Pédagogie et Médecine.  
L'enseignement dispensé par l'AFRATAPEM est reconnu par la communauté scientifique comme Ecole d'Art-thérapie de Tours.  
En l'état actuel de l'Art-thérapie et l'emploi de professionnels art-thérapeutes tant dans les domaines publics que privés, l'AFRATAPEM établit des règles de conduites professionnelles et enregistre annuellement les art-thérapeutes respectueux de ces règles.  
La Guilde AFRATAPEM des art-thérapeutes est un regroupement professionnel d'art-thérapeutes praticiens doté de règles spécifiques. Une section « Postulants à la Guilde » permet de préparer l'entrée à la Guilde.
- b) Sont membres de la Guilde AFRATAPEM des art-thérapeutes dûment diplômés et qualifiés ayant au moins deux années de pratique professionnelle et une activité artistique régulière. Peuvent postuler et entrer dans la section « Postulants à la Guilde » toute personne diplômée d'Université en Art-thérapie ou équivalent non encore en activité professionnelle. Ces personnes pourront ainsi bénéficier de toute information (offres d'emploi...) provenant de l'AFRATAPEM. Pendant les deux années (sas d'entrée), les Postulants à la Guilde devront obtenir les qualifications requises pour l'entrée à la Guilde. Les règles de conduite pour les Postulants à la Guilde sont identiques à celles des membres de la Guilde.
- c) L'Art-thérapie est l'exploitation du potentiel artistique dans une visée humanitaire et thérapeutique.
- d) Le terme Art-thérapie recouvre l'ensemble des spécialités répondant à la définition de l'Art-thérapie (art-thérapie à dominante dessin, peinture, musicothérapie, théâtre, danse, etc...).
- e) Est reconnue comme art-thérapeute toute personne dûment diplômée d'un organisme officiel scientifique français spécialisé en Art-thérapie répondant soit à un niveau minimum d'études supérieures, soit ayant suivi une formation agréée par l'AFRATAPEM.
- f) L'Art-thérapie est considérée comme une discipline paramédicale. Elle regroupe toutes les techniques artistiques, et répond aux règles des activités paramédicales.
- g) Les membres de la Guilde AFRATAPEM des art-thérapeutes sont tenus de respecter le règlement ici présenté ainsi que le Code de Déontologie Art-thérapeutique.
- h) Le Code de Déontologie Art-thérapeutique s'inspire de façon adaptée à l'Art-thérapie du Code de Déontologie Médicale Française sous l'égide de la République Française.
- i) L'inscription à la Guilde AFRATAPEM des art-thérapeutes fait suite à une demande individuelle d'adhésion à la Guilde AFRATAPEM des art-thérapeutes précisant l'accord du demandeur avec le règlement et avec le Code de Déontologie Art-thérapeutique.
- j) Les art-thérapeutes étrangers peuvent être agréés s'ils sont en accord avec le règlement et le code de déontologie Art-thérapeutique de la Guilde AFRATAPEM des art-thérapeutes.

- k) Les art-thérapeutes agréés et inscrits à la Guilde AFRATAPEM des art-thérapeutes en sont membres de plein droit.
- l) Comme précisé dans les articles 25 à 28 du code de déontologie art-thérapeutique, des membres d'honneur peuvent être acceptés à la Guilde AFRATAPEM des art-thérapeutes.
- m) Les candidatures sont examinées par un comité d'étude composé de membres nommés par le Conseil d'Administration de l'AFRATAPEM.
- n) Les membres de la Guilde AFRATAPEM des art-thérapeutes sont adhérents de l'AFRATAPEM.
- o) L'inscription à la Guilde AFRATAPEM des art-thérapeutes est annuelle. Elle est gratuite.
- p) Les membres de la Guilde AFRATAPEM des art-thérapeutes acceptent que leur nom et prénom, éventuellement leur(s) spécialité(s), leur lieu d'exercice professionnel, l'Université ou l'établissement qui a délivré leur diplôme, l'année d'obtention du diplôme ainsi qu'un moyen de les contacter soient diffusés auprès de demandeurs qui se sont faits connaître.
- q) Le Code de Déontologie Art-thérapeutique comprend quatre titres (devoirs généraux de l'art-thérapeute, devoirs envers les patients, rapports avec les médecins, entre les confrères paramédicaux et les étudiants en Art-thérapie, clauses particulières) regroupant trente articles.
- r) une carte annuelle est délivrée aux membres de la guilde AFRATAPEM des art-thérapeutes.
- s) Les membres de la Guilde AFRATAPEM des art-thérapeutes s'engagent à veiller à ce que le règlement et le Code de Déontologie Art-thérapeutique de la Guilde AFRATAPEM des art-thérapeutes soient accessibles et connus de leurs patients et des employeurs éventuels.
- t) L'inscription à la Guilde AFRATAPEM des art-thérapeutes autorise le signataire à revendiquer le label :
- "Art-thérapeute agréé(e) par la Guilde AFRATAPEM des Art-thérapeutes".
- u) Toute personne non agréée ou bien à qui l'agrément aura été retiré, et utilisant la référence ou le titre de "Art-thérapeute agréé par la Guilde AFRATAPEM des art-thérapeutes" sera poursuivi devant les tribunaux pour utilisation frauduleuse de titres et références.

**Le code de déontologie Art-thérapeutique est public.**

**Il est accessible sur le site web de l'AFRATAPEM :**

**[www.art-therapie-tours.net](http://www.art-therapie-tours.net)**

Validé par le Conseil d'Administration  
de l'AFRATAPEM

A St Cyr sur loire, le 14 mai 2007